



## Programme d'avantages sociaux des retraités au Canada

À La présente communication a pour but de vous faire part des taux de prime santé qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2025 et de l'augmentation des primes d'assurance vie facultative à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

À la suite de l'examen annuel du Programme d'avantages sociaux des retraités de RBC, les taux de prime du régime d'assurance-maladie demeureront inchangés. Cependant, les taux de prime d'assurance vie facultative augmenteront dans toutes les tranches d'âge.

Les taux de la prime mensuelle pour l'assurance soins médicaux à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

| TYPE DE COUVERTURE                          | PRIME MENSUELLE DE SOINS DE SANTÉ – LISTE DE MÉDICAMENTS A | PRIME MENSUELLE DE SOINS DE SANTÉ – LISTE DE MÉDICAMENTS B |
|---|--|--|
| <b>De base</b>                              |  |  |
| ➤ Retraité seulement                        | 0 \$   | 27 \$  |
| <b>Étendue</b>                              |  |  |
| ➤ Retraité seulement (étendue)              | 0 \$   | 40 \$  |
| ➤ Retraité (étendue) plus famille (de base) | 0 \$   | 84 \$  |
| ➤ Retraité plus famille (étendue)           | 4,50 \$  | 92 \$  |

### EXAMEN ANNUELLE DU PROGRAMME D'AVANTAGES SOCIAUX DES RETRAITÉS DE RBC

Les ajustements des taux de prime sont revus chaque année pour assurer le respect de deux principes importants :

- la viabilité à long terme du programme, et
- un niveau juste et équitable de partage des coûts entre RBC et les retraités admissibles.

Plusieurs facteurs sont pris en compte durant la revue annuelle, notamment les tendances en matière de demandes de règlement, l'inflation du coût des soins de santé et l'évolution de l'espérance de vie.

À la suite de la dernière revue, les taux de prime de l'assurance vie facultative augmenteront pour toutes les tranches d'âge. Les rajustements de taux nécessaires tiennent compte des primes attendues requises pour couvrir les demandes de règlement futures.

Les nouveaux taux de la prime mensuelle (par tranche de 1 000 \$ de couverture) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour l'assurance vie facultative sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

| ÂGE               | TAUX POUR LE RETRAITÉ | TAUX POUR LE CONJOINT |
|-------------------|-----------------------|-----------------------|
| ➤ Moins de 65 ans | 0,90 \$               | 0,70 \$               |
| ➤ De 65 à 69 ans  | 1,10 \$               | 1,50 \$               |
| ➤ 70 ans et plus  | 1,30 \$               | 1,50 \$               |

### VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET SUR VOS PERSONNES À CHARGE SONT-ILS À JOUR?

Si votre adresse a changée ou que l'une de vos personnes à charge a cessé d'être admissible au *Programme d'avantages sociaux des retraités de RBC*, veuillez en **informer Conseils RH Canada** afin que votre dossier soit mis à jour. Mentionner cette information dans votre formulaire de demande de remboursement de la Sun Life ne permet pas de modifier automatiquement les dossiers de RBC.



### AIDEZ-NOUS À AMÉLIORER LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE RÈGLEMENT DE SOINS DE SANTÉ

Assurez-vous d'indiquer le **bon numéro de police (25027)** et **uniquement les huit premiers chiffres** de votre numéro de retraité (employé) lorsque vous faites des demandes d'information ou que vous présentez des demandes de règlement. Une information inexacte ou incomplète peut entraîner des délais dans le traitement de la demande ou le rejet de la demande.



## GARDONS LE CONTACT

Pour plus de renseignements sur le *Programme d'avantages sociaux des retraités de RBC* – et sur les autres programmes qui vous sont offerts en tant que retraité de RBC admissible – nous vous invitons à nous rendre visite en ligne à [www.rbc.com/retraite](http://www.rbc.com/retraite). Vous y trouverez le plus récent numéro de Gardons le contact, qui contient les dernières nouvelles sur les affaires de RBC, le développement de nouveaux produits, des profils d'autres retraités et des renseignements concernant votre régime de retraite canadien de RBC.

## QUI DEVRAIS-JE APPELER SI J'AI DES QUESTIONS?

Si vous avez des questions sur votre *Programme d'avantages sociaux des retraités de RBC*, la **Sun Life** peut vous aider. Vous pouvez :

- appeler le Centre de service à la clientèle de la Sun Life, sans frais, au **1 800 305-5905**, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h, heure de l'Est; ou
- envoyer vos questions par courriel. Ouvrez une session dans votre compte en ligne sur [masunlife.ca](http://masunlife.ca) et allez au Centre de messages en cliquant sur l'icône de l'enveloppe dans le coin supérieur droit de l'écran.

Vous pouvez aussi communiquer avec le Conseils RH Canada :

- en composant le **1 800 545-2555**, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h, heure de l'Est; ou
- en envoyant un courriel à [hradvicecanada@rbc.com](mailto:hRADVICECANADA@RBC.COM); ou
- en nous écrivant au :

### RBC

#### Services de pension et d'avantages sociaux

Centre des Services des Ressources Humaines 6880,  
Financial Drive, 2<sup>e</sup> étage, Tour 1  
Mississauga, Ontario  
L5N 7Y5  
Transit 4471

## VEUILLEZ PRENDRE NOTE

Le présent bulletin donne un résumé de certaines dispositions du *Programme d'avantages sociaux des retraités de RBC*. Les descriptions détaillées sont fournies dans les politiques et les contrats qui régissent le régime. Tout a été mis en oeuvre pour vous donner un résumé exact. S'il y a des divergences entre les renseignements figurant dans le présent bulletin et ceux des politiques et contrats régissant le régime, ces derniers prévaudront. Ce bulletin ne crée ni ne vous confère aucun droit contractuel ou obligation.

Bien que nous ayons l'intention d'offrir un programme d'avantages sociaux aux retraités et à leurs personnes à charge et survivants admissibles, RBC et ses filiales se réservent le droit unilatéral de modifier ou de résilier, en tout ou en partie, son programme, ses politiques et ses contrats d'avantages sociaux des retraités en tout temps, y compris après le départ à la retraite d'un employé, et peut être tenu de le faire en raison de modifications législatives. De plus, RBC se réserve le droit de modifier les modalités des diverses garanties ainsi que les montants imputés aux retraités individuels en tout temps, y compris après le départ à la retraite d'un employé.

Mai 2025